

Guay ont été nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le Conseil québécois de la recherche sociale a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Terry Kaufman, directeur général du CLSC Notre-Dame-de-Grâce/Montréal-Ouest, pour un second mandat;

— monsieur René Rouleau, directeur des immobilisations et finances-réseau à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, en remplacement de madame Lise Denis;

— monsieur Robert Perreault, chef de service au service de médecine préventive de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, en remplacement de madame Marie-France Raynault;

— madame Suzanne Doré, conseillère à la recherche à l'Office des personnes handicapées du Québec, en remplacement de madame Lorraine Guay;

QUE les frais de voyage et de séjour des personnes nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28717

Gouvernement du Québec

### **Décret 1328-97, 8 octobre 1997**

CONCERNANT la nomination de deux membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ce conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être des médecins;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1221-96 du 25 septembre 1996, madame Lysane Grégoire et monsieur Daniel Poirier ont été nommés membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat d'un an venant à expiration le 24 septembre 1997, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat se terminant le 24 septembre 1998:

— madame Lysane Grégoire, après consultation de groupes préconisant la pratique des sages-femmes;

— monsieur Daniel Poirier, chef de service à la Recherche et à la Planification au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE madame Lysane Grégoire reçoive une rémunération de 150,00 \$ par jour de présence aux réunions du Conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour de madame Lysane Grégoire et de monsieur Daniel Poirier, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28718